

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/245T

ARRÊTÉ ORDONNANT LA RÉQUISITION DE LA PROTECTION CIVILE DES YVELINES DANS LE CADRE D'UNE GESTION DE CRISE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu la délibération n°43 du 12 décembre 2022 autorisant la signature d'une Convention de partenariat pour l'année 2023 entre la Ville de Poissy et l'Association Départementale de Protection Civile des Yvelines,

Vu l'incendie de l'immeuble sis 19, rue des Pavillons, à Poissy, qui s'est déclaré le samedi 2 mars 2024,

Vu l'ouverture d'un Centre d'Accueil des Impliqués dans la Maison de quartier du Clos d'Arcy sise 64, rue du Clos d'Arcy, à Poissy, puis d'un Centre d'Hébergement Temporaire au Complexe Caglione sis 7, rue des Fauvettes, à Poissy,

Considérant les risques générés par l'événement de type incendie de l'immeuble sis 19, rue des Pavillons à Poissy,

Considérant que la totalité des occupants de l'immeuble a dû être évacuée,

Considérant la nécessité d'ouvrir dans un premier temps un Centre d'Accueil des Impliqués puis un centre d'Hébergement Temporaire,

Considérant que la Protection Civile est agréée pour mettre en place des dispositifs de secours et de soutien à la population en mettant à disposition des moyens matériels et humains,

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens indispensables pour répondre à ses obligations, notamment pour assurer la continuité du service public et assurer la sécurité des personnes,

Considérant l'urgence de la situation,

ARRÊTE :

Article 1:

La Protection Civile des Yvelines et la Protection Civile du Val d'Oise sont réquisitionnées pour effectuer des missions de soutien aux populations sinistrées, dans le cadre de l'incendie de l'immeuble sis 19, rue des Pavillons, à Poissy, du samedi 02 mars 2024 et ce pour la durée de cet évènement.

Article 2:

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Article 3:

Le Directeur Général Adjoint en charge de la coordination des services, le Responsable de la police municipale, le Commandant de police Chef de la circonscription de la sécurité publique de Conflans Saint Honorine ont chacun la charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 4:

Le présent arrêté sera transmis d'urgence au représentant de l'Etat dans le département.

Poissy, le 7 mars 2024

Le Maire, Vice-présidente de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, Conseillère régionale d'Île-de-France,

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS



Document publié sur le site de la ville le 13/03/2024